

**ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL
ET**

**ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES
APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE MODIFICATION¹

À remettre au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, ch. des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
Tél. : + 41 22 338 91 11

Adresse électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : <https://www.wipo.int/lisbon>

IMPORTANT

1. Les informations fournies aux rubriques 1 à 4 ci-après doivent être identiques à celles contenues dans l'enregistrement d'origine.
2. L'objet de la modification demandée doit être précisé aux rubriques 5 et 6 uniquement.

1. Partie contractante d'origine :

(Voir la règle 15.2)

2.a) Administration compétente qui notifie la demande d'inscription d'une modification :

(Indiquer le nom et les coordonnées de l'administration)

2.b) Bénéficiaires ayant le droit d'utiliser une appellation d'origine ou une indication géographique, ou personne physique ou morale habilitée à revendiquer les droits des bénéficiaires ou d'autres droits relatifs à l'appellation d'origine ou à l'indication géographique, dans le cas d'une demande déposée directement en vertu de l'article 5.3) de l'Acte de Genève :

(Indiquer le nom et les coordonnées des bénéficiaires, de la personne physique ou de la personne morale; voir la règle 15.2))

¹ En vertu de la règle 15 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (règlement d'exécution commun).

2.c) Administration compétente désignée en commun qui notifie la demande d'inscription d'une modification, dans le cas d'une demande conjointe concernant une aire géographique transfrontalière déposée conjointement :

(Indiquer le nom et les coordonnées de l'administration visée à l'article 5.4) de l'Acte de Genève, dans le cas d'une demande d'inscription d'une modification concernant une appellation d'origine ou une indication géographique provenant d'une aire géographique transfrontalière de production ou d'une aire géographique d'origine; voir la règle 15.2)b))

3. Appellation d'origine ou indication géographique faisant l'objet de la demande d'inscription d'une modification :

4. Numéro de l'enregistrement international concerné :

5. Modification demandée au titre de la règle 15 :

(Cocher la case appropriée et compléter – indiquer intégralement l'objet de la modification demandée sous la case appropriée ou en utilisant une feuille supplémentaire – si nécessaire; voir la liste des modifications admises en vertu de la règle 15.1); dans le cas d'une demande déposée directement en vertu de l'article 5.3) de l'Acte de Genève, voir les conditions supplémentaires particulières visées à la règle 15.4)).

Adjonction ou suppression d'un ou de plusieurs bénéficiaires

(Indiquer intégralement sous la présente case ou en utilisant une feuille supplémentaire la modification relative à l'adjonction ou à la suppression de plusieurs bénéficiaires)

Modification du nom ou de l'adresse des bénéficiaires ou de la personne physique ou morale visée à l'article 5.2)ii) de l'Acte de Genève

(Indiquer intégralement sous la présente case ou en utilisant une feuille supplémentaire la modification relative au nom ou à l'adresse des bénéficiaires)

Modification des limites de l'aire géographique de production ou de l'aire géographique d'origine du ou des produits auxquels s'applique l'appellation d'origine ou l'indication géographique

(Indiquer intégralement sous la présente case ou en utilisant une feuille supplémentaire la modification relative aux limites de l'aire géographique)

- Modification relative à l'acte législatif ou réglementaire, à la décision judiciaire ou administrative ou à l'enregistrement visés à la règle 5.2)a)vii)**
(Indiquer intégralement sous la présente case ou en utilisant une feuille supplémentaire la modification relative à l'acte législatif ou réglementaire, à la décision judiciaire ou administrative ou à l'enregistrement)

- Modification relative à la partie contractante d'origine n'affectant pas l'aire géographique de production ou l'aire géographique d'origine du ou des produits auxquels s'applique l'appellation d'origine ou l'indication géographique**
(Indiquer intégralement sous la présente case ou en utilisant une feuille supplémentaire la modification relative à la partie contractante d'origine)

- Modification au titre de la règle 16 relative au retrait d'une renonciation**
(POUR RAPPEL : Conformément à la règle 16.2), dans le cas du retrait d'une renonciation en vertu de la règle 6.1)d), la correction de l'irrégularité (à savoir le paiement de la taxe individuelle en vertu de l'article 7.4) ou les conditions visées à la règle 5.3) et 4)) est également requise, en sus de la taxe de modification).

- Le retrait de la renonciation a pour objet l'extension géographique de la protection internationale par le paiement de taxe(s) individuelle(s) pour la(les) partie(s) contractante(s) suivante(s) :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Cabo Verde | <input type="checkbox"/> Cambodge |
| <input type="checkbox"/> Ghana | <input type="checkbox"/> Samoa |

- Le retrait de la renonciation a pour objet l'extension géographique de la protection internationale par la fourniture de données concernant la qualité, la notoriété ou d'autres caractères au titre de la règle 5.3) pour la(les) partie(s) contractante(s) suivante(s) :
(Cocher cette case et joindre les informations)

- Union européenne

- Le retrait de la renonciation a pour objet l'extension géographique de la protection internationale par la fourniture la signature ou l'intention d'utilisation au titre de la règle 5.4)
(Joindre les informations)

6. Modifications et paiement des taxes demandées au titre de la règle 7.4) en cas d'adhésion à l'Acte de Genève par un État partie à l'Arrangement de Lisbonne

(Cocher la case appropriée et joindre les informations. POUR RAPPEL : En cas d'adhésion à l'Acte de Genève par un État partie à l'Arrangement de Lisbonne, des modifications peuvent être apportées à l'enregistrement international au titre de la règle 5.3) et 4); ces modifications donnent lieu au paiement de la taxe de modification en vertu des règles 7.4) et 8.1)ii)².

- Modification au titre de la règle 5.3) relative aux données concernant la qualité, la notoriété ou d'autres caractères
- Modification au titre de la règle 5.4) relative à la signature ou l'intention d'utilisation

- Paiement de la/des taxe(s) individuelle(s) au titre de la règle 5.2)c) pour la(les) partie(s) contractante(s) suivante(s) :

(POUR RAPPEL : Le paiement de la/des taxe(s) individuelle(s) prescrite(s) à la règle 8.1)v) par un État partie à l'Arrangement de Lisbonne lors de son adhésion à l'Acte de Genève ne donne pas lieu au paiement de la taxe de modification visée à la règle 8.1)ii).

- Cabo Verde Cambodge
- Ghana Samoa

7. Montant des taxes :

Taxes de modification (500 francs suisses par modification indiquée aux rubriques 5 et 6 ci-dessus) : _____

Montant total des taxes de modification => _____

Taxes individuelles, le cas échéant, au titre des règles 7.4) et 16.2) (en francs suisses) :

Parties contractantes	Montant	
<u>Cabo Verde</u>	<u>70</u>	_____
<u>Cambodge</u>	<u>98</u>	_____
<u>Ghana</u>	<u>392</u>	_____
<u>Samoa</u>	<u>187</u>	_____

Montant total des taxes individuelles => _____

TOTAL GÉNÉRAL
(en francs suisses) _____

² **Information importante :** Il convient de noter qu'en cas d'adhésion à l'Acte de Genève par un État partie à l'Arrangement de Lisbonne, le fait de ne pas procéder aux modifications et/ou au paiement des taxes individuelles indiquées au point 6 constitue une renonciation à la protection à l'égard des parties contractantes qui ont demandé ces éléments supplémentaires (voir la règle 5.3)c) et 5.4)d) et l'article 7.4)b) de l'Acte de Genève). Enfin, il convient de noter qu'une renonciation peut être retirée en tout temps sous réserve du paiement d'une taxe de modification et de la correction de l'irrégularité, conformément à la règle 16.2)).

8. Mode de paiement :

Identité de l'auteur du paiement :

.....

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI :

Numéro de quittance de l'OMPI

.....

Retrait du compte ouvert auprès de l'OMPI :

Au nom de

.....

.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI

IBAN n° CH51 0483 5048 7080 8100 0

Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70

Swift/BIC : CRESCHZZ80A

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

.....

Versement sur le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)

IBAN n° CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement

jj/mm/aaaa

.....

.....

Préciser l'objet de votre paiement et faire figurer en référence les informations concernant la demande (nom de l'appellation ou de l'indication et nombre et types de taxes).

9.a) Lieu :

Date :

Signature de l'administration compétente :

.....

.....

.....

9.b) Si le point 2.b) s'applique :

Lieu :

Date :

**Signature du ou des bénéficiaires,
de la personne physique ou morale :**

.....

.....

.....

9.c) Si le point 2.c) s'applique :

Lieu :

Date :

**Signature de l'administration compétente
désignée en commun :**

.....

.....

.....